

Délibération du conseil municipal du 12 janvier 2020

MEMBRES PRESENTS : M. Dominique RABAN Maire, M.Benoît ADENOT 1er Adjoint, M. Alexis MAINFROID 2ème Adjoint, Mme Laura HELIE 3ème Adjoint, M.Arnaud RETAILLEAU, M. François MATRINGHEM, M.Dany HULIN, Mme Marine BRUGIER, Mme Lucie KERGALL, M.Laurent DEBIAIS, M.Jacques BOULOUX, M.Jean-Marc GREMILLON,
MEMBRES ABSENTS, EXCUSES & REPRESENTES : Mme Liliane COUÉGNAS

POUVOIRS : Mme Liliane COUÉGNAS à M.Jacques BOULOUX,
MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme Angélique QUERRIOUX, Mme Mélodie LEMAIRE-PEYRAT,

Mme Lucie KERGALL a été élue secrétaire

Objet : Avis sur les deux projets Eoliens sur la commune "Energie team" et "Solveo »

Monsieur le maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation d'un des projets éolien aujourd'hui considérés, est susceptible, d'une part d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élue en faveur d'un des projets éolien.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil municipal qui auraient, directement ou indirectement, intérêt quelconque dans la réalisation d'un de ces deux projets, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à ces deux projets éolien.

En conséquence de quoi, M.Alexis MAINFROID et M.François MATRINGHEM, ont quitté la salle du Conseil municipal le temps des débats et du vote sur ces points à l'ordre du jour.

Les conditions de quorum demeurant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que la mairie a été contactée par deux sociétés distinctes ENERGIE TEAM et SOLVEO ENERGIE au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur la commune.

Considérant que le développement implique la réalisation d'études (acoustique, paysagère, environnementale, de danger, etc.) afin de valider leur faisabilité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 6 voix "pour", 2 voix "contre" et 3 voix "abstention"

- AUTORISE l'étude d'impact et environnementale, l'accès aux chemins communaux et voies communales
- EXIGE que les promoteurs reconsultent le Conseil Municipal à l'issue de l'étude et donc avant tout lancement du projet.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois, an dits.